



NOUVELLES MESURES DE SÛRETÉ DANS LES AÉROPORTS

QUELQUES RENSEIGNEMENTS UTILES

Afin de vous protéger contre la nouvelle menace que représentent les explosifs liquides, l'Union Européenne (UE) a adopté un nouveau règlement de sûreté limitant la quantité de liquides que vous pouvez emporter au-delà des points d'inspection. Ces nouvelles règles s'appliquent à tous les passagers au départ d'un aéroport de l'UE, quelle que soit leur destination.

En d'autres termes, vous et vos bagages serez contrôlés aux points d'inspection-filtrage afin de détecter des liquides ou autres articles prohibés. Toutefois, ces nouveaux règlements ne limitent pas l'achat des liquides disponibles dans les magasins hors taxes situés au-delà des points de sûreté et des points de contrôle de la carte d'embarquement, de même pour les achats à bord d'un avion opéré par un transporteur de l'UE.

Le nouveau règlement entrera en vigueur le **lundi 6 novembre 2006** dans tous les aéroports de l'UE ainsi qu'en Norvège, en Islande et en Suisse et sera d'application jusqu'à nouvel ordre.

QUOI DE NEUF ?

Lorsque vous préparez vos bagages

Les produits liquides peuvent seulement être transportés en quantité réduite. Ces liquides doivent être emballés dans des conteneurs d'une capacité maximale de 100 millilitres chacun. Ces conteneurs doivent être placés dans un sac plastique transparent à fermeture par pression ou glissière, d'une capacité maximale d'un litre par passager.

À l'aéroport

Afin de faciliter l'inspection des liquides, vous devez :

- Présenter tous les liquides transportés aux détecteurs aux points de sûreté;
- Enlever votre veste et/ou manteau. Ils seront examinés séparément dans la zone de fouille;
- Ôter les ordinateurs portables et autres appareils électriques de votre bagage à main. Ceux-ci seront examinés séparément dans la zone de fouille.

QU'EST-CE QUI NE CHANGE PAS ?

Vous pouvez toujours :

- Transporter des liquides dans vos bagages enregistrés. Le nouveau règlement concerne uniquement les bagages à main;

Sont considérés comme produits liquides:

- eaux et autres boissons, soupes, sirops
- crèmes, lotions et huiles
- parfums
- aérosols
- gels, y compris gels capillaires et gels douche
- contenus de récipients sous pression, y compris mousse à raser, autres mousses et déodorants
- pâtes, y compris dentifrice
- mélanges faiblement liquides
- mascara
- tout autre objet de consistance similaire

- Emporter dans vos bagages à main des médicaments et des produits répondant à un besoin diététique spécial, y compris des aliments pour bébé, qui doivent être utilisés pendant le voyage. Il se peut qu'on vous demande d'en justifier le besoin;
- Acheter des liquides tels que des boissons ou des parfums dans les boutiques hors taxes de l'UE, situées dans la zone au-delà des points d'inspection de la carte d'embarquement ou à bord des avions opérés par un transporteur de l'UE. Si ces liquides sont vendus dans un sac en plastique spécial scellé, ne l'ouvrez pas avant de passer le point d'inspection – vous risquez de vous le faire confisquer au point de sûreté. (Si vous êtes en transit dans un aéroport de l'UE, n'ouvrez pas le sac avant d'avoir passé le point de sûreté de votre aéroport de transfert ou le dernier point de sûreté si vous transitez par plusieurs aéroports européens).

Tous ces liquides peuvent être emportés en plus des quantités transportées dans les sacs en plastique à fermeture par pression/glissière décrits ci-dessus.

Si vous avez le moindre doute, n'hésitez pas à demander des informations à votre compagnie aérienne ou votre agence de voyages avant le départ.

Nous vous prions d'être courtois et coopératif avec le personnel de contrôle et des compagnies aériennes



Aéroport International de Genève

This document has been developed by the European Commission, the Association of European Airlines and Airports Council International Europe. Disclaimer: This document summarises for your information the main elements of the relevant EU legislation; it is not the actual legal text.

Nouvelles réglementations pour les bagages à main

Sur tous les vols au départ de l'Union Européenne, les liquides ne peuvent désormais être emportés en cabine que de manière limitée



- Volume max. 1L
- Refermable
- Transparent



Les médicaments et la nourriture spéciale, nécessaires à bord pendant la durée du vol, peuvent être transportés en dehors du sachet plastique



Les articles en Duty-free, achetés dans des aéroports européens, suisses, norvégiens et islandais ou à bord d'appareils enregistrés dans l'Union Européenne, peuvent être emportés en cabine.